

Toulouse, le 20 février 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP117 - 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la consultation relative aux travaux d'installation de télésurveillance et de désinfection sur les réservoirs et sur les conduites de distribution d'eau potable, communes de Saint Paul d'Oueil (31110), de Saint Aventin (31110) et de Sode (31110) qui avait été décidée par DP n° 464 en date du 17 décembre 2024 ;

Considérant la déclaration sans suite de cette consultation pour cause de réception d'une offre qui excédait les crédits budgétaires alloués au marché, conformément à l'article L2152-3 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de relancer la consultation ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée, sous la forme d'un marché à prix forfaitaires, afin de procéder aux travaux d'installation de télésurveillance et de désinfection sur les réservoirs et sur les conduites de distribution d'eau potable, des communes de Saint Paul d'Oueil (31110), de Saint Aventin (31110) et de Sode (31110).



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président